

Séance du Conseil Municipal du 22 Septembre 2023

Conformément au décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales – Chapitre II : Registres communaux – Article 5 – Art. R. 2121-9 :

« ... Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux, ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer. ... »

DELIBERATIONS :

- Informations données par Monsieur le Maire
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 12 Juillet 2023
- Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal

AMINISTRATION GENERALE :

- Délibération portant sur la cession d'un terrain communal au profit de Pas-de-Calais Habitat
- Signature d'une convention d'entretien dans le cadre de l'aménagement d'une écluse sur la RD54 (Convention avec le département)
- Signature d'une convention avec la fondation « 30 millions d'amis » pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants- Participation financière de la commune en partenariat avec « 30 millions d'amis ».
- Délibération d'intention favorable du Conseil Municipal à un projet d'une (d') ombrière(s) agrivoltaïque(s)

FINANCES PUBLIQUES

- Budget commune – Exercice 2023 : Décision modificative N° 2
- Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024
- Délibération portant sur le régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024
- Délibération portant sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais
- Délibération portant sur le déficit de caisse de la Régie d'Avance du Restaurant Scolaire Municipal



VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt -trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THERET, Maire

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LÉBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE

OBJET :

**DECISIONS PRISES
DEPUIS LA
DERNIERE SEANCE**

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M. Eric AUGUET

M^{me} Simone VENIER

M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL

M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Christine CHABÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 23
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 1

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-42 **DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir

Date	Titre	Objet
06/07/2023	STRUCTURES GONFLABLES 14 JUILLET 2023	<u>Objet</u> : Après-midi ludique à la salle des sports – Location de 4 structures gonflables <u>Société</u> : Lille Ô Pirates <u>Montant</u> : 1215€
07/07/2023	CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LE SECOURS CATHOLIQUE ET LA COMMUNE	<u>Objet</u> : Mise à disposition du bâtiment au 2 rue des lombards <u>Durée</u> : à compter du 15 Juin 2023 <u>Loyer</u> : gratuit

26/07/2023	JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE AU MOULIN MUSÉE WINTENBERGER	Objet : Participation aux journées européennes du patrimoine Date : 16 et 17 Septembre 2023 de 10h à 17h00 Lieu : Moulin Musée WINTENBERGER Montant : gratuit
27/07/2023	CONTRAT D'ACHAT ET DE MAINTENANCE POUR 7 DEFIBRILLATEURS AVEC LA SOCIETE SGFP	Objet : Pour améliorer la sécurité dans les établissements recevant du public, la commune a signé un contrat pour l'achat et la maintenance de 7 défibrillateurs Montant : <ul style="list-style-type: none"> ◆ 3 packs intérieurs au prix unitaire de 1 1136€ HT ◆ 4 packs extérieur au prix unitaire de 1 381€ HT ◆ 1 maintenance annuelle et d'assistante au prix de 99€ HT l'unité
03/08/2023	PRESTATION EXTERIEURE POUR EFFECTUER LE NETTOYAGE DANS LES DIFFERENTS BATIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE AINSI QUE LA SALLE DES SPORTS	Objet : Assurer l'entretien des bâtiments du groupe scolaire ainsi que de la salle des sports Prestataire : Groupe AGENOR située à LOOS EN GOHELLE Montant : 2 868.69€ HT /mois Durée du contrat : 36 mois à compter du 1 ^{er} septembre 2023
10/08/2023	CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA COMMUNE DE FREVENT ET L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES INDÉPENDANTS DU GROUPE SCOLAIRE ET DU COLLEGE PIERRE CUALLACCI DE FREVENT	Objet : Mise à disposition du bâtiment C situé au 17 rue de charité (groupe scolaire) – 5 ^{ème} salle Durée : à compter du 1 ^{er} Septembre 2023 Loyer : gratuit
10/08/2023	CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA COMMUNE DE FREVENT ET L'ASSOCIATION COUNTRY CLUB DE FREVENT	Objet : Mise à disposition du bâtiment C situé au 17 rue de charité (groupe scolaire) -4 ^{ème} salle Durée : à compter du 1 ^{er} Septembre 2023 Loyer : gratuit
10/08/2023	CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA COMMUNE DE FREVENT ET LE COMITE DES FETES DE FREVENT	Objet : Mise à disposition du bâtiment C situé au 17 rue de charité (groupe scolaire) -4 ^{ème} salle Durée : à compter du 1 ^{er} Septembre 2023 Loyer : gratuit

PREND acte des décisions du maire prises depuis le dernier Conseil Municipal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 26 SEP. 2023
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt -trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THERET, Maire

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE

OBJET :

**DELIBERATION
PORTANT SUR LA
CESSION D'UN
TERRAIN COMMUNAL
AU PROFIT DE PAS-DE-
CALAIS HABITAT**

Était absents excusés / Pouvoirs :

M. Eric AUGUET
M^{me} Simone VENIER
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL
M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Christine CHABÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 23
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 1

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-43

DELIBERATION PORTANT SUR LA CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE PAS-DE-CALAIS HABITAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Pas-de-Calais HABITAT sollicite la commune pour l'acquisition de la parcelle AI 241 pour une superficie de 20 005 m².

Cette demande est présentée aux fins de réaliser une construction de 88 logements sociaux suite aux démolitions des logements rue Anne Franck, Paul Camphin, Georges Clemenceau et de la résidence des quatre vents au 183 rue d'Hesdin.

Vu l'estimation des domaines en date du 18 Juillet 2023,

Le Conseil MUNICIPAL

DÉCIDE à l'unanimité

- De céder le terrain cadastré AI 241 pour une superficie de 20 005m² à Pas-de-Calais Habitat à l'euro symbolique pour la construction de 88 logements sociaux.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document pouvant s'y rapporter ;
Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 26 SEP. 2023
LE MAIRE,

La Secrétaire de Séance,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THERET, Maire

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE

OBJET :

**SIGNATURE D'UNE
CONVENTION
D'ENTRETIEN DANS LE
CADRE DE
L'AMENAGEMENT
D'UNE ÉCLUSE SUR LA
RD54**

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M. Eric AUGUET

M^{me} Simone VENIER

M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL

M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Christine CHABÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 23
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 1

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-44

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE ECLUSE SUR LA RD54

Afin d'assurer la sécurité de la RD 54 dans le sens FREVENT / HOUVIN-HOUVIGNEUL, il est nécessaire d'aménager une double écluse pour faire ralentir la vitesse des automobilistes.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la commune de FREVENT.

Le maître d'œuvre a été assuré par la société SIGNAUX GIROD située à RIVERY.

Il est proposé de conclure une convention entre le Département du Pas-de-Calais et la commune de FREVENT afin de définir la répartition des charges, ainsi que les conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental.

Ainsi, la commune assurera l'entretien de l'aménagement d'une double écluse sur la RD 54 et notamment pour des raisons d'exploitation routière.

En cas de dommages au domaine public découlant de l'utilisation des installations, la commune de FRÉVENT en assurera la responsabilité pleine et entière.

Avant toute intervention sur le Route Départementale concernée par la présente convention, la commune de FRÉVENT devra solliciter l'accord technique du Département. (MDADT Montreuillois-Ternois)

La présente convention prend effet à compter de sa notification de la commune. Elle demeure valable jusqu'à la disparition de l'équipement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

- D'autoriser la conclusion d'une convention de gestion avec le Département du Pas-de-Calais et la commune de Frévent relative à l'aménagement d'une double écluse sur le RD 54 direction HOUVIN-HOUVIGNEUIL
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **26 SEP. 2023**
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THERET, Maire

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LEBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérard RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M. Eric AUGUET

M^{me} Simone VENIER

M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL

M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Christine CHABÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 23
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 1

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET :
**SIGNATURE D'UNE
CONVENTION AVEC LA
FONDATION « 30
MILLIONS D'AMIS » POUR
LA REALISATION DE
CAMPAGNES DE
CAPTURE ET DE
STERILISATION DES
CHATS ERRANTS DE LA
COMMUNE –
PARTICIPATION
FINANCIERES**

DÉLIBÉRATION N°2023-45

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS
D'AMIS » POUR LA REALISATION DE CAMPAGNES DE CAPTURE ET DE
STERILISATION DES CHATS ERRANTS – PARTICIPATION FINANCIERES
DE LA COMMUNE EN PARTENARIAT AVEC « 30 MILLIONS D'AMIS »**

La commune de Frévent est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants. Des partenariats ont été mis en œuvre avec l'association 4 pattes de velours pour capturer et stériliser les chats errants sur la commune.

Aujourd'hui malgré leur bonne volonté, l'association 4 pattes de velours est débordée et de nouvelles colonies font leur apparition.

Les riverains des quartiers infestés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie des usagers.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut

intervenir que dans un cadre bien défini. Les chats errants pour limiter les désagréments peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

Afin de limiter la prolifération, la municipalité a décidé de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Une collaboration avec la fondation 30 millions d'amis peut être obtenue après la signature de la convention dans laquelle la commune s'engage à verser 50% de la somme engagée pour l'opération de stérilisation.

VU les articles L211-11 à L211-28 du code rural et de la pêche, relatifs aux animaux dangereux et errants, notamment son article L211-27,

CONSIDERANT la nécessité de gérer la prolifération de colonies de chats errants, par la mise en œuvre de campagnes de captures et de stérilisation,

CONSIDERANT le coût partagé de cette opération, pour moitié avec la fonction 30 millions d'amis,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis
- D'imputer la dépense au compte 6718 du budget communal pour la somme de 270€ pour l'année 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **26 SEP. 2023**
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THERET, Maire

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LEBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M. Eric AUGUET

M^{me} Simone VENIER

M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL

M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Christine CHABÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET :
DÉLIBÉRATION
D'INTENTION
FAVORABLE DU
CONSEIL MUNICIPAL A
UN PROJET D'UNE
OMBRIERE
AGRIVOLTAÏQUE

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 23
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 1

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-46

DELIBERATION D'INTENTION FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL A UN PROJET D'UNE OMBRIERE AGRIVOLTAÏQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, alinéa 4 ;

Considérant le projet d'implantation d'une (d') ombrière(s) agrivoltaïque(s) présenté par la société TSE située 55 allée Pierre Ziller à VALBONNE (06650).

Considérant que ce projet vise à édifier une (des) ombrière(s) agrivoltaïque(s) composée(s) de structures porteuses (poteaux, pannes, traverses, haubans notamment), de panneaux solaires installés sur un système de trackers et de leurs accessoires électriques (câblage, connecteurs, onduleurs, transformateurs et armoires électriques, pour les principaux), au sein de volumes localisés au-dessus des terrains agricoles.

Considérant qu'une telle installation innovante a été spécifiquement conçue pour participer au développement d'une activité agricole existante.

Considérant que la société TSE projette la réalisation des études nécessaires à la poursuite du développement d'un tel projet sur le territoire.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque notamment de l'agrivoltaïsme ainsi que dans le cadre des objectifs qu'entend poursuivre la Commune dans le domaine de la préservation et du développement de l'agriculture et présente ainsi un intérêt local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Acte** l'intérêt d'un tel projet pour la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **26 SEP. 2023**
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :
BUDGET COMMUNE –
EXERCICE 2023 :
DÉCISION
MODIFICATIVE n°2

L'An deux Mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THERET, Maire

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LEBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M. Eric AUGUET

M^{me} Simone VENIER

M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL

M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Christine CHABÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 23
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 1

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-47

BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget 2023 de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** la décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2023 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement, soit :

Section d'investissement :

Dépenses :

2188.OPNI.020.NV	Autres immobilisations corporelles	- 8 300,00 €
2315.OPNI.822.AD6	Travaux de voirie en cours	- 60 000,00 €
2051.OPNI.020.NV	Concessions et droits similaires (Logiciel)	+ 8 300,00 €
2151.OPNI.822.AD6	Réseaux de voirie	+ 60 000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le **26 SEP. 2023**
LE MAIRE





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :
PASSAGE AU
RÉFÉRENTIEL
BUDGÉTAIRE ET
COMPTABLE M57 AU
1^{ER} JANVIER 2024

L'An deux Mille vingt -trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THERET, Maire

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LEBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE

Était absents excusés / Pouvoirs :

M. Eric AUGUET

M^{me} Simone VENIER

M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL

M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Christine CHABÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 23
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 1

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-48 **PASSAGE AU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'application de la M57, pour le **Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2024**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

En matière budgétaire, un règlement budgétaire et financier sera établi pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme (rattachement des charges et des produits, amortissements, subventions versées, gestions pluriannuelles des AE/AP/CP, etc ...);

- Le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En matière comptable, la commune décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations dont la valeur est supérieure à 700 € TTC.

Vu l'avis du Comptable Public de la Trésorerie d'Auxi le Château Frévent en date du 09 juin 2023,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de FREVENT, à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi que son règlement ci-annexé ;

La commune de FREVENT opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité

- **D'Approuver la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus ;**
- De Transmettre à M le Préfet du Pas-de-Calais la présente délibération pour contrôle de légalité accompagnée de l'avis du comptable public ;


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le **26 SEP. 2023**
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THERET, Maire

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE

OBJET :
REGIME DES
AMORTISSEMENTS
DES IMMOBILISATIONS
INDUIT PAR
L'ADOPTION DE
L'INSTRUCTION
COMPTABLE M57 AU
1^{ER} JANVIER 2024

Était absents excusés / Pouvoirs :

M. Eric AUGUET

M^{me} Simone VENIER

M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL

M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Christine CHABÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 23
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 1

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-49

Régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

A – Champ d'application des amortissements

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),

- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,

Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit ...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de voter les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous :

Ces durées d'amortissement correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés

IMPUTATION	IMMOBILISATIONS	DURÉE D'AMORTISSEMENT
/	Biens de faible valeur < 700 €	1 an
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels informatiques)	2 ans
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
2132	Immeubles de rapport productifs de revenus	30 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (extincteurs)	10 ans
21571	Matériel et outillage de voirie – voitures	7 ans
21571	Matériel et outillage de voirie – camions et véhicules industriels	7 ans

2158	Installations, matériel et outillage technique – équipements de garage et ateliers	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique – serveurs, unités centrales, écrans, claviers, imprimantes, périphériques divers...	3 ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique tel que photocopieurs, machines à calculer, télécopieurs, matériels de téléphonie...	5 ans
2183	Matériel de bureau – coffre-fort, armoires ignifugées	20 ans
2184	Mobilier – Mobilier scolaire, mobilier de bureau tel que tables, chaises, armoires, caissons	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles – réfrigérateurs, fours, lave-linges, lave-vaisselles, sèche-linges, aspirateurs, téléviseurs, lecteurs de DVD, appareils photographiques	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles – Equipements sportifs et jeux d'extérieurs tels que buts de football, de handball, paniers de basketball, balançoires, toboggans...	10 ans

B – Amortissements au prorata temporis en M57

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche des enjeux, d'aménager cette règle :

- Pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 700 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- Pour les subventions d'équipements versées soient amorties à compter du 1^{er} janvier suivant leur acquisition.

Où cet exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

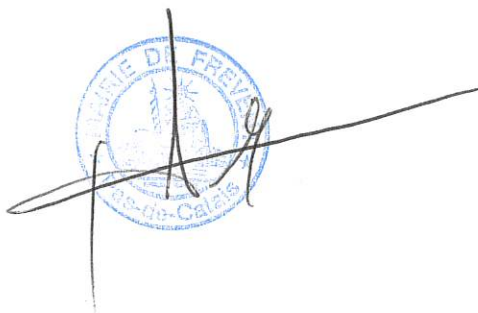
- **DE FIXER** et conserve en grande partie les durées d'amortissement antérieurement appliquées à la Commune de Frévent dans le cadre de l'instruction M14 comme indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'exclusion des subventions d'équipements versées, qui restent amorties sans prorata temporis ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **26 SEP. 2023**
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THERET, Maire

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LÉBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M. Eric AUGUET

M^{me} Simone VENIER

M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL

M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Christine CHABÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET :
ADHESION AU
CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE
STATUTAIRE DU
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE DU PAS-
DE-CALAIS

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 23
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 1

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-50 ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le conseil municipal,

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels" ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation ;

.../...

.../...

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné ;

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **APPROUVE** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ;
- **DECIDE D'ADHÉRER** au contrat groupe assurance statutaire à compter du **01 janvier 2024**, et ceci jusqu'au **31 décembre 2027** sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1 / Collectivités et établissements comptant de 31 à 50 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,28 %
Accident de travail	15 jours en absolue	1,34 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	2,31 %
Maternité – adoption		0,54 %
Maladie ordinaire	15 jours en absolue	2,90 %
Taux total		7,37 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et/ou

2 / Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Accident de travail et maladie prof	Les taux indiqués en maladie ordinaire reprennent automatiquement l'ensemble des garanties	
Grave maladie		
Maternité – adoption - paternité		
Maladie ordinaire	15 jours en absolue	0,95 %
Taux total		0,95 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **Prend acte** que la commune de FRÉVENT pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

⇒ **1,00 %** de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la commune de FRÉVENT adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- ⇒ l'assistance à l'exécution du marché ;
- ⇒ l'assistance juridique et technique ;
- ⇒ le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention ;
- ⇒ l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la commune de FRÉVENT varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

À CETTE FIN,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci-avant sont conformes aux bons de commande ci-joints, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le **26 SEP. 2023**
LE MAIRE,



VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THERET, Maire

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LEBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE

OBJET :
**DEFICIT DE CAISSE DE
LA REGIE D'AVANCE DU
RESTAURANT
SCOLAIRE MUNICIPAL**

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M. Eric AUGUET

M^{me} Simone VENIER

M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL

M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Christine CHABÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 23
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 1

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-52 **DEFICIT DE CAISSE DE LA REGIE D'AVANCE DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de FREVENT en date du 23 mars 1963 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 17 Avril 1963 instituant d'une régie de recettes « Restaurant Scolaire Municipal » auprès de la commune de FREVENT ;

VU l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 supprimant le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs et instaurant un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière depuis le 1^{er} Janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le régisseur a constaté un déficit de cette régie de recettes, une vérification a été opérée par le comptable public assignataire concluant à un déficit de 32.50€ au total.

CONSIDERANT que ce déficit est constitué par une différence de 32.50€ entre le solde du compte dépôt de fonds au Trésor (DFT) et l'état de recettes encaissées et non remisées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité :

- De prendre en charge sur le budget principal de la commune (compte 6718 – « Autres charges exceptionnelles ») la totalité de cette somme soit 32.50€.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **26 SEP. 2023**
LE MAIRE,

